

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5776

présenté par  
M. Potterie

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« demande »

le mot :

« consentement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose une modification de la rédaction de l'article 10, qui encadre la distribution d'échantillons en magasin.

Cette pratique est inhérente à toute activité commerciale et la rédaction actuelle de l'article 10, en remettant en cause son existence, représente une atteinte excessive à la liberté du commerce.

Si la distribution d'échantillons non-sollicités et non-souhaités représente incontestablement une source de gaspillage, la solution devrait plutôt consister à s'assurer du consentement préalable du consommateur en amont de la remise d'échantillons.

Il est donc proposé de reformuler l'article afin de faire en sorte que la distribution d'échantillons ne soit autorisée qu'en cas de consentement du consommateur.